



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'AUSSOIS

Délibération n° 2020.58

Séance du 05 Mars 2020

Nombre de conseillers

- En exercice : 13

- Présents : 12

- Votants : 13

. Pour : 13

. Contre : 0

Date de Convocation :

27 Février 2020

Objet : approbation du
schéma directeur
d'assainissement.

L'an deux mil vingt et le cinq Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'Aussois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur MARNEZY Alain, Maire.

Présents : M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. FRESSARD Roland, M. GROS Michel, Mme GROS Sandrine, M. MANOURY Didier (secrétaire), M. PELISSIER Daniel, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.

Absente : Mme CHARDONNET Corinne (*procuration à M. MANOURY Didier*).

M. le Maire rappelle que, conjointement à l'enquête publique concernant le PLU, s'est tenue l'enquête publique pour le Schéma Directeur d'Assainissement. Le Schéma Directeur d'Assainissement détermine les secteurs d'assainissement collectif, les secteurs d'assainissement autonome.

Il rappelle également que bien que la compétence « assainissement » soit une compétence de l'intercommunalité, le Schéma Directeur d'Assainissement est un document majeur pour le développement de la commune d'AUSSOIS et que la commune reste compétente pour l'assainissement non collectif.

M. le Maire rappelle également que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ce dossier ont été adressés à l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

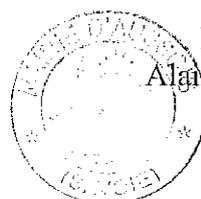
ADOpte le Schéma Directeur d'Assainissement tel que présenté,

DIT que le Schéma Directeur sera tenu à disposition du public dans les mêmes conditions que le PLU,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie d'Aussois ; mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans *Le Dauphiné Libéré* et *La Maurienne* ; La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU approuvé et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DIT que le conseil communautaire de la CCHMV devra également approuver ce document.

Fait et délibéré, en Mairie en séance de ce jour
Pour copie conforme, AUSSOIS, le 09 Mars 2020



Le Maire

Alain MARNEZY,